

ST. CHARLES, 26e. Mars 1821.

1. 2350 Ames.
2. 240 Tenanciers résidant sur leurs terres et vivant de leurs produits.
3. 42 Individus engagés et 177 travaillant sans recevoir de gages.
4. La plus grande étendue de terre que possède aucun individu dans cette Paroisse est de douze arpens et demi.
5. Quatre individus possèdent une étendue égale à deux terres de trois arpens de front sur quarante en profondeur.
6. 162 Possesseurs de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante en profondeur ainsi classés : 59 vivant sur deux arpens ; 18 sur deux et demi ; 59 sur un et demi et 56 sur un arpent.
7. 1013 Baptêmes, 425 Sépultures, 155 Mariages.
8. 60 Cultivateurs au dessus de 21 ans dont 7 propriétaires et 147 filles au dessus de 18 ans.

La 9e. 10e. et 12e question n'appartenant pas à la Paroisse de St. Charles, dont les terres sont toutes en culture : il me reste à dire pour l'entière information du Comité : 1o. Que les terres de la Paroisse de St. Charles, composée ou formée d'une partie des Seigneuries de Beaumont, de Livandière et du Fief Lamartinière paroissent avoir été concédées en grande partie avant l'année 1759, par trois arpens de front sur quarante en profondeur, aux charges de payer au Seigneur un sols de cens, et deux ou trois livres Argent tournois de rente annuelle pour chaque arpent, de porter leur grain au Moulin Seigneurial, de conserver les bois de construction et autres nécessaires pour des ouvrages d'utilité publique, tels que charpentes d'Eglises, Presbytères et du principal Manoir, avec aussi droit de retrait et obligation de tenir feu et lieu dans l'an et jour, à peine de Confiscation des dites terres. 2o. Que le haut taux que plusieurs Seigneurs veulent mettre sur les nouvelles Concessions paroît être la cause qui retarde et a retardé l'établissement des terres dans les anciennes Seigneuries de ce pays, étant de ma connoissance qu'un lopin d'assez bonnes terres a encore nouvellement été demandé en Concession par plusieurs individus qu'ont effrayés des conditions onéreuses. 3o. Qu'aucun des habitans de cette Province ne va prendre des terres dans les Townships ; les débours-emens considérables qu'exigent les Concessions en franc et commun soccage, la privation des consolations et secours religieux, et peut-être l'éloignement des lieux qui les ont vu naître sont, suivant moi, les causes qui les empêchent d'aller s'y établir.

J. B. PERRAS, Ptre.